

**Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 4 octobre 2022**

Date de convocation : 27/09/2022

**Nombre de Conseillers**

**En exercice** : 15

**Présents** : 12

**Pouvoirs** : 2

**Votants** : 14

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la FERRIERE-BOCHARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick JOUBERT, Maire.

Qualité	Nom Prénom	Présent	Représenté	Absent/Excusé
Monsieur	Patrick JOUBERT	X		
Monsieur	Gilles DE PORET	X		
Madame	Christelle SQUIVAY	X		
Monsieur	Laurent LESIMPLE	X		
Monsieur	Christophe POIRIER		JOUBERT Patrick	
Monsieur	François – Xavier MILLE	X		
Madame	Joëlle PAUL	X		
Madame	Anne-Marie SAPIN	X		
Madame	Nathalie HALLIER	X		
Monsieur	Pierre-Yves DEVILLERS			X
Madame	Coralie DUCHÉ	X		
Monsieur	Thierry MARQUET	X		
Madame	Nicole FERTRAY	X		
Monsieur	Bruno DAVOUST		HALLIER Nathalie	
Monsieur	Jérôme MARION	X		

**Secrétaire de séance** : LESIMPLE Laurent

**Ordre du jour** :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC)
- Adhésions SMICO
- Retrait SMICO
- Statuts SIVOS La Ferrière Bochard – Pacé - Mieucé
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Rapport annuel 2021 du SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieuxcé
- Gestion de l'éclairage public

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès – Verbal de la séance du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2022 – 31 RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- Présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- Transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- Présentés aux conseils municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022,
- Mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet :

- Un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,
- Un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- Un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif,  
Tels que présentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **2022 – 32 ADHESIONS SMICO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Syndical que les collectivités citées ci-après ont sollicité leur adhésion au SMICO :

Les communes de :

- Parfondeval
- Langrune sur Mer

Le CCAS de commune de :

- Rives d'Andaine

Du SIAEP de :

- SIAEP des 3 cantons

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Conseil Municipal statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO.

### **2022 – 33 RETRAIT SMICO DE 2015 A 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont demandé leur retrait au SMICO.

Les communes de :

Appenai sous Bellême ; Barou en Auge, Ciral, La Ferté Macé (pour la partie du territoire d'Antoigny), La Ferté en Ouche (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, St Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), La Fresnaie Fayel, Gouffern en Auge (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), Livarot Pays d'Auge ( pour la partie du territoire de Fervaques), Les Monts d'Aunay (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), Mortrée, Résenlieu, St Martin du Vieux Bellême, Sap André, Tinchebray Bocage (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), Tourouvre au Perche (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), Villers sous Mortagne, Ecouché les Vallées, St Evroult Notre Dame du Bois, St Evroult de Montfort, Chaumont, St Scolasse sur Sarthe, La Genevraie, Boucé, Marchemaison, Feings, Méhoudin, Le Pin au Haras, Sémallé, Sévigny, Rosel, Thue et Mue, Bellou le Trichard, Monts d'Andaine, Tracy Bocage.

Du SIAEP de :

- Gacé

Des SIVOS de :

- Gacé, Monts d'Andaine

Du SIVOM de :

- SEEJ Enfance Education Jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au SMICO.

### **2022 – 34 STATUTS SIVOS DE LA FERRIERE BOCHARD – PACÉ – MIEUXCÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucxé a statué favorablement en conseil syndical du 26 septembre 2022 sur la modification portant sur le mode de répartition des communes membres avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce nouveau mode de calcul est le suivant : 50 % de la population au dernier recensement et 50 % du nombre d'élèves pour le fonctionnement et l'investissement.

A compter de la notification de la délibération du SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucxé au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

La délibération du SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucxé étant notifiée à la commune de La Ferrière Bochard, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable quant à la modification des statuts du SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucxé portant sur le mode de répartition des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable quant à la modification des statuts du SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucé portant sur le mode de répartition des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2022 – 35 RAPPORT ANNUEL 2021 SIVOS DE LA FERRIERE BOCHARD – PACÉ – MIEUCÉ**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 du SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rapport annuel 2021 du SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucé.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **➤ Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de l'éclairage public est une compétence de la Communauté Urbaine d'Alençon. Par délibération en date du 13/10/2022, le conseil de communauté a décidé de procéder à une réduction totale ou partielle de l'éclairage public de la manière suivante : l'éclairage de mise en valeur (église, monument, ...) sera éteint à 21h ; le reste de l'éclairage sera éteint entre 22h et 6h et sera réduit de 70 % entre 20h et 22h30 puis entre 6h et 7h lorsque les dispositifs techniques le permettent.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette gestion de l'éclairage public. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, a émis les avis suivants : 8 contre, 5 pour et 1 abstention.

#### **➤ Départ du Dr CALLENS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Dr CALLENS va faire valoir ses droits à la retraite à compter de fin septembre 2023. Monsieur le Maire propose de réfléchir dès maintenant à son éventuel remplacement.

#### **➤ Convention Présence Verte**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la convention Présence Verte.

#### **➤ Opération « Je broie du vert »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération « Je broie du Vert » a eu lieu le samedi 24/09/2022 au city-stade. Cette opération a été une nouvelle fois un échec. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération ne sera pas renouvelée.

Il rappelle également que le brûlage des déchets verts est interdit.

#### **➤ DETR et DSIL Vidéoprotection**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR a été revue à la hausse pour la commune de La Ferrière Bochard concernant la vidéoprotection pour un montant de 10 025,10 € (au lieu de 6 683,40 €). En revanche, la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) n'a pas été accordée.

#### **➤ Mutuelle santé communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme NOËL a relancé le dossier de la mutuelle santé communale. Le Conseil Municipal a émis une nouvelle fois un avis défavorable.

#### **➤ Décès Mme Bernadette PLANCHAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une carte de remerciements suite au décès de Mme Bernadette PLANCHAIS.

➤ Bar – Restaurant « La Source »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été constaté des fissurations et un affaissement au niveau du linteau bois autour de l'ouverture créée du bar – restaurant « La Source ».

Une expertise a été effectuée par le bureau d'études SIGMA Ingénierie constatant les fissurations dans le mur et l'affaissement du linteau bois.

Un devis pour effectuer les travaux nécessaires a donc été demandé à une entreprise mais le Conseil Municipal demande à ce que d'autres devis soient établis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Ferrière Bochard, le 6 octobre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance